



Titre de séjour ou résidence

Par **archeomarie**, le **27/09/2010 à 16:10**

Bonjour,
Mon ami est algérien, il est arrivé en France en Novembre 2009 avec un visa touristique d'un mois. Nous étions démunis face aux lois et les "on dit". Nous nous sommes mariés en juin 2010 et il a fait une demande de carte de séjour pour raison privée et familiale. Le personnel de la mairie nous a dit que le délai était de 6 semaines pour le récépissé et 3 mois la carte. Sans aucune nouvelle au bout de 2 mois, le maire de la ville a téléphoné, ce à quoi on lui a dit que le dossier était passé en commission mais le problème c'est que mon ami vivait en France, chez moi depuis moins d'un an et que le préfet ou sous préfet devait décider. Mon ami a un travail assuré si il a les papiers nécessaires. Je pensais en regardant le site du gouvernement sur les titres de séjours que pour les algériens c'était plus facile, est-ce que les lois ont changées ? A-t-il droit à un titre de séjour ?
Merci de me répondre

Par **sylvie**, le **27/09/2010 à 23:40**

bonjour ,
je vous reponds en tant que membre cherchant solution et reponse, je ne suis pas juriste, mais je te donne les informations que j'ai reçues
je suis française, je vis avec un algérien, depuis plus de 4 ans , est sans papier, entré avec visa, débouté d'asile politique, il est là en France depuis 8 ans , nous sommes mariés depuis 2007, on a toute preuve de vie commune, administrative, facture , et toute autre ,
il n'a plus de famille dans son pays d'origine , que sa soeur qui est là en France est de nationalité française,
personne parfaitement intégrée, était professeur de langue française dans son pays d'origine,
mais tout simplement on s'informait sur les règles , procédure , et lois pour déposer le dossier à régulariser sa situation et qu'il aura son titre de séjour
et là c'est confus , c'est un peu sérieux, ça pose un lapsus
le mariage c'est un élément d'appréciation des liens forts familiaux ou privés en France , donc ce n'est pas une régularisation automatique de plein droit ,
en plus de cela il faut apporter

quelques critères à l'administration pour avoir plus de chance d'être régulariser
ancienneté de vie commune, et stabilité des liens, insertion, condition de vie
se repose, sur la durée de vie commune qui dit 1 an selon les circulaires, mais en vrai toute
administration et tribunaux se statue sur 3 ans minimum de vie commune avec preuve
probantes, mais plus de cela il faut que la personne n'a plus d'attaché fort dans son pays d'
origine, dans votre cas algérien, comme le mien il y a un souci, car la situation des
algériens en France est régie par les accords franco algériens de mai 1968, et non pas par le
Ceseda, que le Ceseda s'applique aux algériens par juste règle procédurale, autrement
regardez article 6_5 de l'accords franco algérien qui parle de vie privée et familiale de plein
droit, on constate que Ceseda et cet article arrive à la même conclusion ou résultat même
que le pacs n'est annoncé dans les accords franco algériens, car le pacs entre de la vie privée
et familiale en France des attaches fortes, alors donc c'est rester à l'administration d'étudier le
dossier et d'apprécier les liens pour délivrer le titre de séjour, rien n'oblige le préfet à donner le
titre que le tribunal administratif, qui statue en général sur la vie communautaire de 3 ans
minimum donc voilà j'ai fouiné j'ai eu toutes ces informations, par l'administration et certains
juristes alors j'ai décidé de faire notre demande avec une pile de pièces au dossier et
évoquer dans ma demande, article 6_5 des accords, puis article 8 de la convention des droits
de l'homme en Europe, et la loi numéro 99_944 IL QUI CONSTITUE éléments
d'appréciation numéro 452658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour
des étrangers en France voilà mes informations, je suis dans la même situation que toi,
mais je reste prudente je ne veux pas me jeter comme dans la gueule du loup sans être armée

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **09:26**

Bonjour
Je suis juriste, j'ai eu à aider des personnes dans des cas similaires que les
vôtres. Votre ami est Algérien. Vous, de quelle nationalité êtes vous?
Ce qui est sûr c'est
que le droit au respect de la vie privée vie familiale garantie par l'article 8 de la CEDH est
supérieur aux règles de séjour du droit français. Donc, vous pouvez solliciter un titre de
séjour. Si l'administration ne répond pas dans les 4 mois, cela correspond à un refus implicite,
et vous pouvez donc faire un recours auprès du juge. Je peux vous aider dans les
démarches.